

Ecole Privée Saint Paul
81 rue Jean Pierre Timbaud

75011 PARIS

☎: 01-40-21-59-89

📞: 01-40-21-59-88

www.ecolestpaul.fr

CONVENTION DE SCOLARISATION

ENTRE :

L'École Privée Saint-Paul, établissement d'enseignement privé catholique sous contrat d'association, domicilié 81 rue Jean Pierre Timbaud 75011 PARIS et géré par l'OGEC Saint-Paul, Association de Gestion de l'établissement susmentionné, représenté par son chef d'établissement,

M. VERNOT Jean Christophe

Désigné ci-dessous « l'établissement »

D'une part

ET

Monsieur et/ou Madame

Demeurant.....

Représentant(s) légal (aux), de l'enfant (*nom prénom*),

.....

Désignés ci-dessous «le(s) parent(s) »

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1^{er} - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant

.....

sera scolarisé par l'École Privée Saint-Paul sur demande du (des) parent(s), ainsi que les engagements réciproques des parties en présence.

Article 2 - Modalités de la scolarisation

Après avoir pris connaissance du projet d'établissement et du règlement intérieur, le(s) parent(s)

déclare(nt) y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les faire respecter par l'enfant

.....

Le(s) parent(s) déclare(nt) également avoir pris connaissance du montant de la contribution des familles au coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'école privée Saint-Paul et du coût des prestations annexes facultatives proposées par l'établissement (restauration scolaire, études surveillées, garderies). Ces tarifs peuvent faire l'objet d'un ajustement pour l'année scolaire à venir. Cet ajustement est présenté en juin de l'année scolaire en cours. Il ouvre au(x) parent(s) une faculté de désistement sans pénalité pour une durée de deux semaines à compter de l'envoi des tarifs applicables pour l'année à venir (article 6 .3.). Le(s) parent(s) s'engage(nt) à en assurer (solidairement) la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

En conséquence, le(s) parent(s) et l'établissement conviennent que l'enfant

sera scolarisé en classe de pour l'année scolaire 2016- 2017, (sous réserve d'une décision d'orientation favorable).

Pour marquer leur accord sur la scolarisation de leur enfant, le(s) parent(s) verse(nt) le montant d'un acompte sur la contribution des familles imputable sur la facture annuelle.

L'inscription ne devient définitive qu'après versement de l'acompte sur la contribution des familles.

Article 3 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation et celui des prestations annexes facultatives fait l'objet d'un tarif annuel déterminé chaque année par le Conseil d'Administration de l'OGEC. Il figure en annexe de la présente convention.

Article 4 – Assurances

L'assurance scolaire est obligatoire et est comprise dans les frais «Contribution des Familles ».

Article 5 – Dégradation du matériel

Toute dégradation de matériel par un élève fera l'objet d'une demande de remboursement au(x) parent(s), sur la base du coût réel de réparation ou de remplacement pour la part non prise en charge par les assurances.

Article 6 : Durée du contrat

6.1. : La présente convention est conclue pour la durée d'une année scolaire.

6.2. : Elle fait l'objet, chaque année, d'une reconduction expresse, par l'envoi par l'établissement et le retour par le(s)parent(s), avant la date requise, de la fiche de réinscription et le versement de l'acompte sur la contribution des familles au coût de la scolarisation.

6.3. : Une faculté de désistement sans pénalité est ouverte aux parents d'élèves pour une durée de deux semaines à compter de l'envoi des tarifs applicables pour l'année scolaire à venir (en juin).

Article 7 : Résiliation du contrat

7.1. : En cas de résiliation hors de la période prévue à l'article 6.3, l'établissement pourra conserver le montant des frais d'inscription.

7.2. : Si la résiliation intervient en cours d'année scolaire, pour l'une ou l'autre des causes réelles et sérieuses exposées ci-dessous, la contribution des familles au coût de la scolarisation est due au prorata pour la période écoulée.

7.3. : Lorsque la résiliation n'est pas motivée par l'une ou l'autre des causes réelles et sérieuses exposées ci-dessous, la contribution des familles au coût de la scolarisation est due pour la totalité du trimestre commencé.

7.4. : Les causes réelles et sérieuses de résiliation de la convention en cours d'année scolaire sont :

Pour le(s) parent(s) :

- Un déménagement à une distance incompatible avec le suivi de l'activité scolaire dans l'établissement.

Pour l'établissement ou les parents :

- Un changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement.
- Tout autre motif légitime accepté expressément par les parties.

7.5. : L'établissement ne peut résilier de plein droit la convention que pour les motifs suivants :

- Une décision disciplinaire du conseil des maîtres, une solution de reclassement dans un établissement de l'enseignement catholique de Paris est proposée.
- Une décision de l'OGEC, constatant en fin d'année scolaire, l'absence de règlement de la contribution des familles au coût de la scolarisation ou des prestations annexes.

7.6 : En cas de cessation d'activité ou de fermeture imposée de la classe, sans reclassement des élèves, l'établissement est redevable envers le(s) parent(s) d'une indemnité de résiliation égale au tiers de la contribution annuelle des familles.

Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans les documents annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), une photo d'identité sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

A Le

Signature de l'établissement

Signature du (des) parent(s)

Annexes :

Fiche d'inscription / Règlement intérieur de l'école / Règlement financier

Les autorisations de sorties, d'hospitalisation, de photographies vous seront remises à la rentrée scolaire.